

COMITÉ SYNDICAL D'INSTALLATION

MERCREDI 15 AVRIL 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le SEZEO a tenu son Assemblée Générale le mercredi 8 avril 2026 afin d'élire les représentants de secteurs formant le Comité Syndical.

Ont été élus :

Qualité	Civilité	Nom	Prénom	Commune
CLERMONTOIS PLATEAU PICARD				
Titulaire	Monsieur	DUHIN	Patrick	ERQUERY
Titulaire	Monsieur	FOURNIER	Alain	GODENVILLERS
Titulaire	Madame	LESUEUR	Thomas	LA NEUVILLE ROY
Titulaire	Monsieur	RUMEAU	Didier	NOINTEL
Suppléant	Monsieur	CROISILLE	José	PRONLEROY
Suppléant	Monsieur	ROS	Julien	DOMPIERRE
COMPIEGNOIS				
Titulaire	Monsieur	DENNEL	Alain	JONQUIÈRES
Titulaire	Monsieur	DESMOULINS	Jean-Pierre	SAINTINES
Titulaire	Monsieur	HARNY	Michel	CHOISY AU BAC
Titulaire	Monsieur	LEBOEUF	Jean-Pierre	SAINT JEAN AUX BOIS
Suppléant	Monsieur	GAURET	Frédéric	SAINT SAUVEUR
Suppléant	Monsieur	LEBEE	Yoann	ARMANCOURT
FORCE ÉNERGIES				
Titulaire	Monsieur	BARBILLON	Philippe	VILLE
Titulaire	Monsieur	BERANGER	Didier	BEAUGIES SOUS BOIS
Titulaire	Monsieur	MAROT	Laurent	LASSIGNY
Titulaire	Monsieur	ROUGEAUX	Éric	GUISCARD
Suppléant	Monsieur	GRIOCHE	Olivier	PASSEL
Suppléant	Monsieur	MESSIALLE	Guy	CRAPEAUMESNIL
PLAINE D'ESTREES SAINT DENIS				
Titulaire	Madame	DECAMP	Annick	MOYVILLERS
Titulaire	Monsieur	HUCHETTE	Grégory	RIVECOURT
Titulaire	Madame	MERCIER	Sophie	REMY
Suppléant	Monsieur	HUVET	Jean-Pierre	CHOISY LA VICTOIRE
Suppléant	Monsieur	MONFAUCON	Francis	ESTRÉES SAINT DENIS
RESSONTOIS				
Titulaire	Monsieur	DE PAERMENTIER	Alain	RESSONS SUR MATZ
Titulaire	Monsieur	LUISIN	Arnaud	MONCHY-HUMIÈRES
Titulaire	Monsieur	SONNTAG	Emmanuel	BOULOGNE LA GRASSE
Suppléant	Monsieur	LENEUTRE	David	MARQUÉGLISE
Suppléant	Monsieur	PUILLE	Florent	RESSONS SUR MATZ

THOUROTTOIS				
Titulaire	Monsieur	BOUCHER	Patrick	CHEVINCOURT
Titulaire	Monsieur	CARVALHO	Patrice	THOUROTTE
Titulaire	Monsieur	LE DROUMAGUET	Hervé	MONTMACQ
Suppléant	Monsieur	BARRÉ	Éric	JANVILLE
Suppléant	Monsieur	LEDRAPPIER	Fabrice	THOUROTTE
VALLEE DE L'OISE ET PAYS D'HALATTE				
Titulaire	Monsieur	FERREIRA	Olivier	BAILLEVAL
Titulaire	Madame	HEURTEUR	Karine	RULLY
Titulaire	Monsieur	MESSIO	Denis	SAINT MARTIN LONGUEAU
Titulaire	Madame	TROUVAIN	Corinne	LABRUYÈRE
Suppléant	Monsieur	GUILLAUME	Daniel	RARAY
Suppléant	Monsieur	WILFOURT	Gérard	BAZICOURT
VALOIS				
Titulaire	Monsieur	GAGE	Daniel	ORROUY
Titulaire	Monsieur	HAUDRECHY	Jean-Pierre	ROUVILLE
Titulaire	Monsieur	LEGOUGE	Wilfried	ANTILLY
Suppléant	Monsieur	DE SOUSA	Jean-François	MORIENVAL
Suppléant	Madame	JOUADÉ	Élodie	FRESNOY LA RIVIÈRE

Le Président sortant ouvre la séance et déclare les Conseillers nouvellement élus installés dans leur fonction. Puis, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du nouveau Président (L5211-9 CGCT).

1. Élection du Président

Le Comité Syndical étant réputé complet, il est proposé de procéder à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à la réglementation en vigueur.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Détermination de la composition du Bureau

Par application de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 6 vice-présidents pour le SEZEO.

Cependant l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, soit un nombre maximum possible pour le SEZEO jusqu'à 9 Vice-Présidents.

Il est proposé de fixer à 7, le nombre de Vice-Présidents formant avec le Président, le Bureau du SEZEO.

De plus, il est proposé aux membres que chaque secteur géographique soit représenté au sein du Bureau.

3. Élection des Vice-Présidents

Il est proposé de procéder à l'élection des Vice-Présidents au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à la réglementation en vigueur.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

4. Lecture de la Charte de l'Élu local

Le Président donne lecture de la Charte de l'Élu local annexée à la présente note.

5. Détermination des indemnités de fonction

Il est proposé de déterminer les taux des indemnités de fonctions conformément aux articles L5211-12 et R5212-1 du CGCT, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

La strate applicable est la suivante : 100 000 à 199 999 habitants, soit un taux maximum de 35,44 % pour le Président et de 17,72 % pour les vice-présidents.

Calcul de l'enveloppe globale	
--------------------------------------	--

Valeur de l'indice majoré 1027 - 01/01/2026	4 110,52 €
---	------------

	Nombre	Taux max	Montant global max
Président	1	35,44%	1 456,77 €
Vice-Président	6	17,72%	4 370,30 €
ENVELOPPE GLOBALE			5 827,07 €

Indemnités 2026			
	Nombre	Taux max	Montant global max
Président	1	35,44%	1 456,77 €
Vice-Président	7	15,18%	4 367,84 €
RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE			5 824,61 €

Il est proposé de fixer à 35,44%, l'indemnité du Président soit 1 456,77 € brut par mois et à 15,18% l'indemnité de Vice-Président soit 623,97 € brut par mois.

6. Frais de déplacement des élus ne percevant pas d'indemnité

L'article L5211-13 du CGCT prévoit le remboursement des frais de déplacement pour assister aux réunions du Comité Syndical pour les élus ne percevant pas d'indemnités de fonction, considérant l'étendue du territoire du syndicat il est proposé d'instaurer le remboursement des frais kilométriques engagés par les membres pour assister aux réunions.

Ces remboursements interviendront deux fois par an, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives selon le barème en vigueur à titre d'information au 15 avril 2026 :

Puissance du véhicule

- 5 CV et moins : 0,32€ / km
- 6 et 7 CV : 0,41€ / km
- 8 CV et plus : 0,45€ / km

7. Délégations au Président

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Pour faciliter le fonctionnement quotidien, il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention dans le cadre des compétences exercées par le SEZEO ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils des procédures formalisées ;
- D'intenter au nom du SEZEO les actions en justice ou défendre le SEZEO dans les actions intentées contre lui ;
- Signer les conventions de mandat utiles à la réalisation des travaux dans les communes membres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Valider la prise de compétence éclairage public des communes ayant confirmé leur choix à l'issue du diagnostic de sécurité des installations ;
- Valider la prise de compétence IRVE des communes ayant préalablement délibéré en faveur de ce transfert ;
- Signer les conventions avec les communes relatives aux interventions du SEZEO en matière de transition énergétique (audits énergétiques, études de faisabilité EnR...) ;
- Signer les conventions et leurs avenants éventuels avec les opérateurs de télécommunications ;
- Signer les conventions d'occupation du domaine relevant de l'Office National des Forêts.

8. Désignation des représentants du SEZEO auprès de la SEM Oise Énergies Renouvelables

La société d'économie mixte créée le 22 janvier 2020 résulte de la volonté commune du SEZEO et des concessionnaires SICAE OISE et SER, aujourd'hui fusionnés sous une seule entité, SICAE OISE, d'être proactifs dans la lutte contre le réchauffement climatique, notamment par la production d'énergie renouvelable et la maîtrise de l'énergie.

Principales caractéristiques de la SEM :

- Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte locale
- Capital social : 1 000 000 €

Répartition du capital de la Société			
Actionnaires		Nombre d'Actions	
		Valeur absolue	Valeur relative
1	SEZEO	5.100	51,00 %
2	SICAE OISE	4.900	49,00 %
Total		10.000	100,00 %

- Conseil d'administration composé de 10 sièges (6 SEZEO – 4 SICAE OISE)
- Le Président du Conseil d'Administration est désigné parmi les représentants du SEZEO et fait également fonction de Directeur Général ; un Vice-Président est désigné parmi SICAE OISE.

Il est demandé aux membres :

- De désigner un représentant permanent à l'Assemblée Générale,
- De désigner 6 mandataires au conseil d'administration
- D'autoriser l'un des mandataires désignés à assurer les fonctions de Président et le cas échéant de Directeur Général,
- D'autoriser le Président à percevoir au titre de ses fonctions une indemnité annuelle **maximale** brute de 17 481,24 € et pour chaque administrateur de 8 740,56 € au titre de jeton de présence (étant précisé que les montants proposés sont ceux applicables aux indemnités d'élus locaux).

Le Président,
O. FERREIRA

